

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 14 avril 2022

Le 14 avril 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 08 avril 2022 dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Catherine JUAN donne procuration à M. Olivier RACHET
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Florence COCART
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD
Mme Mariette AIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE
M. Denis LARGETTEAU donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER
M. Jean-Maurice L'HOTELLIER donne procuration à Mme Eve MOUTTOU

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : BUDGET PRIMITIF DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération 1902-06 du 1^{er} février 2019 créant un budget annexe au C.C.A.S. de Coignières, dénommée « Résidence autonomie Les Moissonneurs » ;

Vu la délibération n°220330-06 du 30 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 de la RA. ;

Vu la délibération n°220330-07 du 30 mars 2022 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et des EPC ;

Considérant que l'élaboration de ce budget s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale après la période épidémique (la guerre en Ukraine) dont les conséquences sur les prix des alimentaires comme énergétiques ne seront pas neutres.

Considérant que les collectivités locales comme les EPC sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2022 du budget annexe dénommé « Résidence autonomie Les Moissonneurs » présenté en séance ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2022 se présente comme suit :

BP 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	862 229.53 €	819 549.00 €	1 860.00 €	35 898.50 €	864 089.53 €	855 447.50 €
Opérations d'ordre						
Excédents de clôture		42 680.53 €	34 038.50 €		34 038.50 €	42 680.53 €
TOTAL	862 229.53 €	862 229.53 €	35 898.50 €	35 898.50 €	898 128.03 €	898 128.03 €

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses de la résidence autonomie nécessaire au bon fonctionnement du service pour une année civile, les charges de personnel ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2022 de la résidence autonomie « les Moissonneurs » tel qu'il lui est présenté.

Coignières, le 14/04/2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué

Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.